

ARRETE MUNICIPAL N°42/2025

Portant réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation routière durant les travaux d'intervention
dans les chambres télécom sous chaussée

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux d'intervention dans les chambres télécom sous chaussée dans les rues de la commune de Folschviller ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues de la commune de Folschviller ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 17 octobre 2025 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, l'Entreprise ERT Technologie va procéder à des travaux d'intervention dans les chambres télécom dans les rues de la commune de Folschviller. La circulation se fera sur chaussée opposée et sera alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux. Le stationnement sera interdit à tous véhicules avec une déviation des cyclistes et des piétons au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : L'Entreprise - ERT TECHNOLOGIES – 20 Allée des Marronniers – 88190 GOLBEY devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire -
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique et Chef de Centre des Pompiers de Folschviller-
- Madame APPEL Rita – Service Technique -
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 20 Allée des Marronniers – 88190 GOLBEY
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Didier ZIMNY

